

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Thierry SCHAAL, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, les milieux aquatiques et risques associés, le domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu, et en particulier :

Pour l'eau et l'assainissement :

- la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif, des eaux pluviales, de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et du schéma directeur d'adduction en eau potable,
- le suivi des relations avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Pour les milieux aquatiques et risques associés :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et suivi le cas échéant des établissements publics compétents,
- la prévention du ruissellement et de l'érosion des sols,
- l'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Bruche-Mössig Ill Rhin,
- le suivi du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Pour la gestion du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu (tel qu'il résulte de l'ordonnance du 5 mai 1906 portant règlement de l'alimentation et de l'entretien du Rhin tortu, ainsi que de ses affluents et dépendances) :

- la délivrance des titres d'occupation du domaine public, par décision unilatérale ou par convention,
- tout acte relatif à la détermination des limites du domaine public fluvial,

1/2

- tout acte relatif à la police de la conservation du domaine.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Thierry SCHAAL représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 10 août 2020.

Strasbourg, le 17 MARS 2023

Pia IMBS



Transmis en préfecture le : 17 MARS 2023
Publié à compter du : 17 MARS 2023
Certifié exécutoire le : 17 MARS 2023
(articles L 2131-1 et 2 du code général
des collectivités territoriales)

La Présidente

